

Assurance protection des appareils Samsung Care+

Fiche d'information sur les produits d'assurance

Assureur: Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA Siège social : Dufourstrasse 40, 9001 St.Gallen, Suisse, enregistrée en Suisse sous le numéro CH-101.400.176, autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. L'assureur est autorisé à exercer des activités d'assurance en Autriche en libre prestation de services.

Produit : Assurance protection des appareils Samsung Care+

Ce document résume les informations les plus importantes concernant le produit d'assurance Samsung Care+ pour la protection des appareils. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur ce produit se trouve dans les conditions d'assurance et dans la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance dommages qui protège les appareils Samsung contre les dommages accidentels, les dommages causés par des liquides et/ou le vol, en fonction de la couverture choisie.



Qu'est-ce qui est assuré?

Jusqu'à concurrence du prix d'achat de l'appareil assuré (somme assurée), cette assurance couvre

- Samsung Galaxy Série A & M, Série S, Série Note
- Samsung Galaxy Z Fold et Flip
- Tablettes Samsung ou
- Les produits portables de Samsung

comme indiqué dans votre police d'assurance en tant qu'appareil assuré, en fonction de la couverture choisie, contre :

Samsung Care + dommages accidentels (couverture de base) :

- ✓ **Dommages accidentels ou liquides :** En cas de dommage accidentel ou liquide, l'assureur s'engage, à sa discrétion, à faire réparer l'appareil assuré ou à fournir un appareil de remplacement ayant des fonctionnalités équivalentes ou essentiellement similaires.

Samsung Care + dommages accidentels et vol (couverture premium) :

- ✓ **Dommages accidentels ou liquides :** En cas de dommages accidentels ou causés par un liquide, l'assureur prendra, à sa discrétion, des dispositions pour que l'appareil assuré soit réparé ou fournira un appareil de remplacement ayant des fonctionnalités équivalentes ou essentiellement similaires.
- ✓ **Vol:** En cas de vol, l'assureur fournira un appareil de remplacement d'une fonctionnalité équivalente ou essentiellement similaire.

Cette assurance couvre également une demande d'indemnisation autorisée pour l'appareil assuré dans le cadre de la couverture de base ou de la couverture premium :

- ✓ **Accessoires achetés avec l'appareil assuré :** En cas de dommage accidentel, de dommage causé par un liquide ou de vol (selon la couverture choisie), l'assureur réparera les accessoires fournis ou les remplacera par des accessoires d'une fonctionnalité équivalente ou similaire.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Dans tous les cas :

- ❖ Tous les frais autres que les frais directs de réparation ou de remplacement de votre appareil assuré
- ❖ Les dommages accidentels ou le vol causé par une négligence grave ou intentionnelle
- ❖ Coûts couverts par l'obligation légale de garantie
- ❖ Dommages aux supports de données externes (p. ex. disques, cartes SD, etc.) et frais de récupération des données sur les supports de données internes/externes
- ❖ La franchise à payer pour chaque demande d'indemnisation au titre de cette assurance

En outre, en cas de dommages accidentels :

- ❖ L'usure ou les dommages esthétiques, tels que les rayures et les bosses, qui ne nuisent pas à la fonctionnalité de l'appareil assuré.
- ❖ Dommages causés par une utilisation de l'appareil non conforme aux instructions du fabricant
- ❖ Dommages causés par un virus informatique ou à la suite d'un incendie
- ❖ Dommages au logiciel, aux batteries ou aux cartes SIM

En outre, en cas de vol (si assuré) :

- ❖ Vol dans un véhicule, sauf si le véhicule était entièrement verrouillé, que l'appareil assuré était rangé dans la boîte à gants ou dans le coffre et qu'il y a des traces d'effraction dans le véhicule.
- ❖ Vol dans un local, sauf si le local était fermé à clé et n'était pas librement accessible au public au moment du vol et qu'il y a des traces évidentes d'effraction.
- ❖ Vol d'un appareil laissé sans surveillance



Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

- ! L'assurance s'applique aux appareils Samsung achetés neufs avec l'assurance ou enregistrés pour l'assurance au plus tard 30 jours après la date d'achat.
- ! Selon l'assurance choisie, l'assurance couvre jusqu'à 2 sinistres pour une période contractuelle de 12 mois et jusqu'à 4 sinistres pour une période contractuelle de 24 mois (maximum 2 sinistres couverts par an).



Où suis-je assuré?

- ✓ Votre appareil assuré est couvert en Suisse et dans le monde entier jusqu'à 60 jours par séjour à l'étranger.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la conclusion du contrat d'assurance :

- Vous devez informer l'assureur de manière véridique et complète sur le risque assuré - avant la conclusion du contrat d'assurance et pendant la durée du contrat.

Pendant la durée du contrat :

- Vous devez payer toutes les primes dues dans les délais et dans leur intégralité.
- Vous devez informer le gestionnaire de la police de tout changement concernant l'appareil assuré ou vos données personnelles, par exemple votre nom et votre adresse, votre adresse électronique ou les données de votre carte de crédit.
- Vous devez utiliser l'appareil assuré avec soin et prudence.

En cas de dommage, vous devez

- informer le gestionnaire de la police (Servify Europe B.V., Tel : +41 43 508 47 19 ; <https://samsung-eu.servify.tech>) de la survenance de l'événement assuré (dommage accidentel ou vol, selon la couverture choisie) immédiatement, au plus tard dans les 5 jours après en avoir pris connaissance, et faire valoir votre droit conformément aux conditions d'assurance;
- coopérer à l'enquête et à la détermination de l'événement assuré et de votre demande d'indemnisation ;
- suivre toutes les instructions de l'administrateur du contrat (Servify Europe B.V.) et fournir toutes les informations et tous les documents requis ;
- minimiser les dommages ;
- en cas de vol, signaler le vol à la police dans les 48 heures suivant le moment où vous en avez eu connaissance et obtenir un rapport de police.
- En aucun cas, vous ne pouvez réparer vous-même l'appareil assuré ou le faire réparer par un tiers sans l'accord préalable de l'assureur.



Quand et comment dois-je payer?

Si vous avez choisi un contrat avec paiement mensuel de la prime, vous devez payer la première prime immédiatement après la conclusion du contrat d'assurance et chaque prime suivante mensuellement et à l'avance. Le paiement s'effectue par le biais de votre carte de crédit. Vous devez autoriser Servify Europe B.V., l'administrateur du contrat de l'assureur, à débiter la prime de votre carte de crédit au nom et pour le compte de l'assureur et veiller à ce que les fonds disponibles soient suffisants pour couvrir la prime mensuelle à la date d'échéance de chaque paiement mensuel.

Si vous avez choisi un contrat à prime unique, vous devez payer intégralement la prime pour toute la durée du contrat (12 mois ou 24 mois) lors de la souscription du contrat d'assurance. Le paiement s'effectue par le biais de votre carte de crédit.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin?

La couverture commence à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la police d'assurance, à condition que vous ayez payé la première prime ou la prime unique dans son intégralité et dans les délais impartis.

La couverture prend fin automatiquement, au premier des deux termes échus,

- 12 mois ou 24 mois après la date de début de l'assurance, comme indiqué dans la police d'assurance, en fonction de l'assurance que vous avez choisie, ou
- immédiatement après la satisfaction de votre deuxième demande d'indemnisation, si votre période d'assurance est de 12 mois, ou immédiatement après la satisfaction de votre quatrième demande d'indemnisation, si votre période d'assurance est de 24 mois.



Comment puis-je révoquer ou résilier le contrat?

Ce contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée de 12 ou 24 mois, selon l'assurance que vous avez choisie, et prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans votre police d'assurance. Si vous révoquez ce contrat pendant le délai de révocation de 14 jours, vous recevrez le remboursement intégral de toute prime versée. En outre, vous pouvez résilier cette assurance avec effet immédiat pour un motif grave. Dans ce cas, les paiements par prélèvement automatique seront annulés et aucun autre paiement ne sera perçu. Il n'y aura pas de remboursement. Si vous avez payé à l'avance, vous recevrez un remboursement au prorata de la prime versée. Toute notification d'annulation ou de révocation doit être adressée à Servify Europe B.V. (Tél. : +41 43 508 47 19, eu_support@servify.com).